

## Questions au Feuilleton

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

## CONSEIL DU TRÉSOR—LES FRAIS DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION

## Question n° 84—M. Nystrom:

1. Combien d'argent a dépensé le Conseil du Trésor pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** 1. 1968-1969, Néant; 1969-1970, Néant; 1970-1971, \$46,168.79; 1971-1972, \$326,361.21.

2. 1970-1971, Publication de conventions collectives, \$37,699.63; 1970-1971, W. A. Gray, Toronto, \$5,209.66, Services de rédaction; 1970-1971, M. Cassidy, Ottawa, \$2,040, Services de rédaction; 1970-1971, Berger, Tisdall, Clark and Lisly Ltd., Toronto, \$1,219.50, Services de rédaction; 1971-1972, Henri A. Muhn, Montréal, \$750—Services de rédaction française; 1971-1972, Frais d'impression de la brochure intitulée «Où va l'argent de vos impôts» Imprimerie du gouvernement canadien \$136,844.19 \* Campbell Printing, Ottawa, \$3,716.16; 1971-1972, Publication de conventions collectives—\$176,867.76; 1971-1972, Brochure GMSP, \$4,608.13; 1971-1972, W. A. Gray, Toronto, \$3,125, Services de rédaction; 1971-1972, H. Simcik, Montréal, \$450, Services de conception graphique.

\*Ce montant comprend la somme de \$63,108.28 pour la préparation de la brochure de 1971-1972 durant l'exercice 1970-1971.

3. 1972-1973, Canadian Mailbag Marketing, \$4,000, Distribution de brochures; 1972-1973, Frais d'impression de la brochure «Où va l'argent de vos impôts». Imprimerie du gouvernement canadien \$46,790.20; 1972-1973, Henri A. Muhn, Montréal, \$1,980, Services de rédaction française; 1972-1973, Henri A. Muhn, Montréal, \$1,088.73, Services de rédaction française; 1972-1973, Publication de conventions collectives, \$30,340.27; 1972-1973, Brochure du Conseil National Mixte, la facture n'a pas encore été reçue.

## LE BUDGET D'AIR CANADA

## Question n° 276—M. Rowland:

1. Air Canada a-t-il l'intention de réduire de \$180,000 le budget de son service des finances au cours des prochains mois?

2. Cette réduction se fera-t-elle par une diminution du personnel du service à Winnipeg?

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):** Voici la réponse de la direction d'Air Canada: 1 et 2. Les procédures budgétaires relèvent de la gestion interne de la Société; cependant, il est possible de dire que chaque service s'est vu fixer une limite de dépenses afin de restreindre de façon appropriée les frais d'administration. En ce qui concerne le service de comptabilité de Winnipeg, la Société ne prévoit aucune réduction des effectifs du personnel permanent.

[M. l'Orateur.]

## LA BIO-DISPONIBILITÉ DES MÉDICAMENTS

## Question n° 728—M. Rynard:

1. La Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle établi une norme de bio-disponibilité à l'égard de tous les médicaments prescrits au Canada, et dans l'affirmative, cette norme est-elle obligatoire pour tous les médicaments prescrits?

2. A quel pourcentage s'élève cette norme de bio-disponibilité et d'autre part, ce pourcentage réglementaire s'applique-t-il à tous les médicaments?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. La Direction générale de la protection de la santé a établi des directives générales pour la biodisponibilité des produits pharmaceutiques qu'elle évalue dans le cadre de ses programmes sur la qualité des médicaments. Les essais de biodisponibilité ne sont pas, pour le moment, obligatoires bien qu'il existe dans la Loi et les Règlements des aliments et drogues une disposition exigeant d'apporter la preuve de l'efficacité. Le domaine de la biodisponibilité n'en est encore qu'à ses débuts et l'importance clinique de ses données n'est pas encore pleinement comprise. Pour bien situer le problème, nous avons chargé un comité consultatif d'experts médicaux de secteur privé d'en étudier tous les aspects et de nous présenter un rapport dans les mois à venir.

2. Les directives stipulent que la biodisponibilité minimale d'un produit doit être de 80 p. 100 par rapport à un étalon. Cette mesure a été appliquée aux médicaments sélectionnés en raison de leurs utilisations médicales délicates, de leur important volume de vente, de leur gamme d'indications thérapeutiques étroites, de leurs possibilités de contamination et de leurs facteurs inconnus de biodisponibilité.

## COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE RETRAIT DES PRESTATIONS

## Question n° 763—M. Paproski:

1. Au cours de la semaine du 8 au 15 janvier 1973, combien de personnes se sont vu retirer le bénéfice de l'assurance-chômage à a) Montréal, b) Toronto, c) Edmonton, d) Vancouver, e) dans tout le Canada?

2. Dans le cas de celles qui recevaient des prestations et dont le droit leur a été retiré avant que ne soit terminée la période de prestation, quel motif a-t-on donné pour justifier cette mesure?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. Au cours de la semaine du 8 au 15 janvier 1973, les nombres suivants d'assurés ont cessé de recevoir des prestations d'assurance-chômage, par suite de l'épuisement de leurs prestations ou de leur exclusion du bénéfice des prestations pour une période limitée: Nombre de Prestataires: a) Montréal, 3,069; b) Toronto, 3,766; c) Edmonton, 1,188; d) Vancouver, 1,537; e) Canada, \*24,777.

\*Les chiffres pour l'ensemble du Canada ne sont établis qu'à tous les mois. Les chiffres fournis pour la semaine en cause ne sont donc qu'estimatifs.

2. La raison de l'exclusion des assurés qui n'avaient pas encore épuisé les prestations auxquelles ils avaient droit, est une des suivantes: a) Refus d'une offre d'emploi; b) Non-disponibilité pour travailler; c) Omission de suivre un cours d'instruction du CMC; d) Omission de se présenter à une entrevue avec un employeur.

## SCHL—LES EMPLOYÉS UNIS PAR LE MARIAGE

## Question n° 769—Mme MacInnis:

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle actuellement dans son personnel des employés unis par le mariage et, dans l'affirmative, combien?